

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 020-2041/10/BC

**■ Acquisition à titre gratuit de trois parcelles de terrain sises route départementale 568 au Rove
DUFHSFO 10/4803/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre d'un projet de construction par la commune d'un centre de la petite enfance, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargée d'aménager la contre allée permettant l'accès au futur parking dudit centre.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière des parcelles cadastrées sous les numéros AE 156, AE 174 et AE 175 du Rove situées en bordure de la voie dénommée route départementale 568 au Rove.

Au terme des négociations menées avec Marseille Provence Métropole la commune du Rove a accepté de céder les parcelles susvisées à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-088V0805 du 15 mars 2010 et 2010-088V1435 du 27 avril 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de trois parcelles de terrain cadastrées sous les numéros AE 156, AE 174 et AE 175 d'une superficie de 2 435 m² en nature de terrain nu sises route départementale 568 au Rove permettra l'aménagement de la contre allée facilitant l'accès au futur parking du centre de la petite enfance.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la commune du Rove s'engage à céder à Marseille Provence Métropole, trois parcelles de terrain cadastrées sous les numéros AE 156, AE 174 et AE 175 du Rove d'une superficie totale de 2 435 m² sises route départementale 568 au Rove.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire au prorata de la taxe foncière couru de la taxe d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront imputés sur le budget 2010 de la Communauté Urbaine - Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI